

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 20 MAI à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 13 MAI 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mrs Michel BREAN - Dr Philippe DUCHESNE - Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Dominique DUDOUS - Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - M. Bertrand GAUFREYAU - Mme Géraldine MADOUNARI - Mrs Alexis ARRAS - Eric DARRIERE - Christophe BARDIN

POUVOIRS :

Mme Dominique DUDOUS donne pouvoir à M. Serge BALAO
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à M. Michel BREAN
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU donne pouvoir à Mme Valériane ALEXANDRE
 Mme Régine LAGOUARDETTE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Bertrand GAUFREYAU donne pouvoir à M. Francis PEDARRIOSSE
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR
 M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Eric DARRIERE donne pouvoir à Mme Marie-Constance BERTHELON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : TITRES-RESTAURANT : MARCHÉ PUBLIC : ATTRIBUTION

Par délibérations conjointes n° 4 en date du 27 janvier 2015 et n° 5 en date du 29 janvier 2015, la Ville et le CCAS de Dax ont respectivement créé un groupement de commandes en vue de renouveler le dispositif de mutualisation des moyens pour l'octroi de titres-restaurant à leur personnel.

Conformément aux dispositions de cette convention, la Ville de Dax, en sa qualité de coordonnateur du groupement, a lancé le 12 février dernier, une procédure d'appel d'offres telle que prévue par les articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

D'une durée ferme de quatre ans, le marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande en application des dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics, conclu avec un seul opérateur économique, avec les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum en valeur pour la durée totale du marché : 1 000 000 € HT.
- Montant maximum en valeur pour la durée totale du marché : 3 300 000 € HT.

Ces montants comprennent la valeur faciale des titres-restaurant (6 € HT au jour du lancement de la consultation, étant entendu que cette dépense n'est pas soumise à TVA) ainsi que les frais de gestion.

Le 1er avril, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie en vue de procéder à l'ouverture des plis, à l'admission des candidatures et à l'enregistrement des offres.

De nouveau réunie le 6 mai, la CAO a, après présentation d'un rapport analyse des offres détaillé et circonstancié, attribué le marché à la société Le Chèque Déjeuner CCR (92234 GENNEVILLIERS), sans frais de gestion et avec une rétrocession financière de 2,4 % du montant annuel commandé, déduction faite des chèques remboursés en cours d'année et des périmés en fin d'année.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR BRUNO JANOT, CONSEILLER MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant (n° 2015-12), avec la société Le Chèque Déjeuner CCR selon les conditions financières sus-indiquées, ainsi que tout acte ou document afférent.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150520-19-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 22 Mai 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».